



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

21 octobre 2022 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 13 octobre 2022
--

Date de la séance : 21 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 9

Absent : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Julien ALMODOVAR, Adjoint, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.
--

Absents avec procuration :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Marc CUSSAC à Mme Corinne BARRIER,- Mme Corinne MONDIN à M. Guy GORBINET,- Mme Brigitte ISARD à M. Serge BATISSE,- M. André FOUGERE à M. Albert LUCHINO,- Mme Françoise PONSONNAILLE à Mme Justine IMBERT,- Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE à M. Pierre-Olivier VERNET,- Mme Charlotte VALLADIER à M. Marius FOURNET,- Mme Véronique FAUCHER à M. David BOST,- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE. |
|---|

Secrétaire de séance : M. Julien ALMODOVAR.
--

N°22/10/21/001

OBJET : CONVENTION EDUCATIVE ENTRE LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET LE COLLEGE JULES ROMAINS
--

Dans le cadre de leurs scolarisations, encadrés par un professeur du « collège d'atelier », le service environnement de la mairie d'Ambert accueillera des collégiens sur **des chantiers (ateliers) adaptés aux élèves et respectant les normes de sécurité** :

- Plantations au bois de Boulogne.
 - Plantations/aménagements écoles maternelle et primaire, jardin public et crèche.
-
- Le service environnement sera responsable des ateliers mis en place avec le collège.
 - Le service environnement essaiera de favoriser l'accueil de collégiens intéressés en stage (conventions individuelles).

- Le collège et principalement la SEGPA participera à **Ambert Côté Jardin** afin de valoriser ces actions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de valider la convention de partenariat avec le collège Jules Romains,
- de l'autoriser à effectuer toutes formalités utiles.

N°22/10/21/002

OBJET : CONVENTION ALF POUR LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS DE L'ABATTOIR

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 qui confie la gestion de l'abattoir d'Ambert à la communauté de communes Ambert Livradois Forez à compter du 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2021 qui confirme la volonté de transférer la gestion de l'abattoir municipal à la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
Vu les délibérations du 30 septembre 2021 qui créent la régie intercommunale à autonomie financière et le budget annexe « ABATTOIR INTERCOMMUNAL » ;
Vu le protocole d'accord en date du 03/12/21 entre la commune d'Ambert et la communauté de communes relatif au transfert de la compétence "Abattoir et atelier de découpe".

Dans le cadre de la prise de compétence "Abattoir et atelier de découpe" au 1^{er} janvier 2022, vient préciser certaines dispositions du protocole d'accord.

Elle permettra notamment de :

- définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune met à disposition de l'EPCI les locaux, terrains et biens mobiliers pour l'exécution des missions de service public définies dans ses statuts ;
- déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Le Maire présente la convention de mise à disposition des bâtiments de l'abattoir présentée.

Il précise que cette convention vient finaliser la mise à disposition de droit commun prévue par le CGCT dans le cadre d'un transfert de compétence.

Dans les faits, la commune met à disposition de l'EPCI tous les biens meubles et équipements nécessaires à l'exercice de sa compétence (équipements et outils liés à l'activité d'abattage et de découpe, matériels informatiques, etc.).

L'EPCI utilisera les biens mobiliers dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à disposition, sans pouvoir exiger aucun ajout ou remplacement.

L'ensemble des locaux et terrains, objet de la présente convention est mis à disposition à titre gratuit.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de valider la convention de mise à disposition.
- de l'autoriser à signer cette convention.
- de l'autoriser à régler toutes les formalités utiles à la bonne gestion de ce dossier.

N°22/10/21/003

OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR DES ITINERAIRES DE RANDONNEES INSCRITS AU P.D.I.P.R. CHEMIN DES PAPETIERS

L'article L 361-1 du code de l'environnement confie au Département la compétence pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.). Le passage sur des terrains privés peut être rendu nécessaire pour assurer la continuité d'un itinéraire inscrit au P.D.I.P.R. En ce cas, ce même article du code de l'environnement prévoit la signature d'une convention avec les propriétaires privés pour le passage randonneurs

Les conventions ont pour objet de déterminer les modalités d'autorisation de passage sur des terrains privés des randonneurs et l'aménagement et l'entretien du sentier des papetiers inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ces conventions sont conclues entre les propriétaires privés, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la commune d'Ambert et la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez. Cette convention prend effet à la date de sa signature et poursuivra ses effets tant que l'itinéraire connu sous le nom de chemin des papetiers restera inscrit au P.D.I.P.R.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver les conventions conclues avec Madame Catherine OMERIN, l'association la Feuille Blanche et la Fondation d'Entreprise Omerin.

N°22/10/21/004

OBJET : MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC COMMUNAUX : INSCRIPTION AU FIC 2022

Par délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à inscrire au titre de la programmation du Fonds d'Intervention Communale 2022 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, plusieurs projets de la Commune et notamment celui de la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

La dépense subventionnable au titre du FIC pour l'année 2022 étant plafonnée, tout projet confondu, à 333 333 € HT, il est proposé de présenter un projet unique pour la totalité de l'enveloppe allouable, à savoir la Mise en Accessibilité des Etablissements Recevant du Public, dont la consultation est sur le point d'être publiée.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 345 706.40 € HT, auquel il convient de rajouter les frais annexes comprenant notamment maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle, portant le montant prévisionnel du projet à 414 850 € HT.

Le Conseil Départemental participerait à hauteur de 18.4 % (Taux FIC 20 % x coefficient de solidarité 0.92) d'une dépense maximale de 333 333 € HT (15 % de 414 850 € HT).

Le plan de financement prévisionnel du projet pour un montant de dépenses estimé à 414 850 € HT est donc le suivant :

-	ETAT - DETR 2020	16%
-	ETAT - DSIL 2021	34%
-	CD - FIC 2022	15%
-	COMMUNE	35%

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté en amont.
- De décider de mobiliser l'intégralité du Fonds d'Intervention Communal 2022 sur le projet de mise en accessibilité des ERP communaux.
- De dire que Monsieur le Maire déposera dans le cadre de sa délégation la demande de subvention correspondante auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

N°22/10/21/005

OBJET : MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC COMMUNAUX : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET CONSULTATION DES ENTREPRISES

Dans le cadre du projet de la commune, de procéder à des travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, par décision municipale en date du 28 janvier 2021, à PIL ARCHITECTURE.

Il est proposé au Conseil municipal, en vue du lancement du projet, de prendre connaissance et d'approuver le programme de travaux proposé par le maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre a rendu récemment son programme de travaux qui concerne la mise en accessibilité de 25 sites que sont le boulodrome, tennis et stade, la crèche, l'école maternelle, le folklore, la philatélie, adada, le galf, l'aquariophilie, Mus' énergie, le groupe scolaire, la salle polyvalente, la maison du vélo, le gymnase, le snack, les bureaux sdis, le commerce le local, la gare, la mairie annexe, le Greta et les petits frères des pauvres.

Le programme de travaux est décomposé en 10 lots pour un montant prévisionnel de 345 706,40€ HT :

- Lot n°1 : Terrassement – VRD
- Lot n°2 : Maçonnerie
- Lot n°3 : Serrurerie
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures bois
- Lot n°5 : Plâtrerie - Peinture
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures
- Lot n°7 : Carrelage - Faïence
- Lot n°8 : Electricité - Ventilation
- Lot n°9 : Plomberie sanitaire - Chauffage
- Lot n°10 : Signalétique

Les travaux comprennent en effet les prestations suivantes :

- Terrassement et vrd (dalles, bordures, grilles caniveaux, enrobé, aménagement paysager), modification des revêtements de sol afin de rendre les cheminements piétons accessibles aux personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- Maçonnerie : démolition de cloisons, élargissement de portes, création de rampe d'accessibilité en bétons, création d'escaliers,
- Travaux de serrurerie : pose de mains courante pour les rampes, garde-corps, escalier métalliques...,
- Menuiseries extérieures : pose de portes extérieures bois plus large,
- Plâtrerie peinture : création de nouvelles cloisons, mise en peinture (élargissement de sanitaires, passages...),
- Menuiseries intérieures : pose de portes intérieure plus larges,
- Faïence : dans les sanitaires et douches refaits à neuf,
- Electricité : rajout de point lumineux, déplacement de déclencheur alarmes,

- Sanitaires : pose de nouveaux sanitaires, laves main essentiellement PMR et divers accessoires,
- Signalétique : affichage PMR (contraster les marches, contre marche, logos sanitaires...).

Une consultation est en cours pour la réalisation de diagnostics amiante préalables aux travaux dans plusieurs ERP, et les avis des sous-commissions accessibilité et sécurité sur les autorisations de travaux en cours d'instruction sont également attendus. Ces résultats et avis pourraient conduire à des modifications au programme de travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le programme de travaux tel que présenté en amont pour un montant total de 345 706.40 € HT (414 847.68 € TTC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants, ainsi que tout avenant éventuel rendu nécessaire en cours d'exécution du marché dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets principaux 2022 et 2023, en section d'Investissement, sur l'opération n°345.

N°22/10/21/006

OBJET : DEMOLITION ENSEMBLE IMMOBILIER ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2022, une convention de partenariat a été conclue entre la Commune et l'OPHIS, en vue de la création de Lodges rue des Allées sur le site de l'ancienne caserne des pompiers. La Commune s'est engagée à procéder au préalable à la démolition des bâtiments du site avant la mise à disposition du terrain nu.

La Commune s'est assistée pour ce faire, par décision en date du 8 août 2022, d'un cabinet de maîtrise d'œuvre à savoir la Société Etudes Infrastructures et de Travaux Topographiques. Le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour un montant de 18 500 € HT, correspondant à un forfait provisoire de rémunération, le forfait étant rendu définitif par avenant sur la base du montant des travaux approuvé par la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal, en vue du lancement du projet, de prendre connaissance et d'approuver le programme de travaux proposé par le maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre a rendu ses études de diagnostic et de projet en vue de la démolition de l'ensemble immobilier de l'ancienne caserne des pompiers.

Le projet de travaux, comprenant en un lot unique désamiantage, déplombage, déconstruction et démolition de l'ensemble immobilier, est évalué à un montant total HT de 352 551 € HT décomposé en 2 tranches,

- Une tranche ferme : la démolition des ateliers mécaniques, des logements de la caserne, ainsi que des remises et annexes de la caserne
- Une tranche optionnelle : la démolition de la maison d'angle rue Saint-Joseph et rue des Allées, et le porche.

Deux scénarios sont en effet envisagés dans l'attente de l'accord de l'architecte des bâtiments de France sur la démolition des bâtiments de l'ensemble immobilier (permis de démolir en cours d'instruction).

Une convention de financement a été signée avec l'Etat le 15 mars 2022 pour un financement de ces travaux à hauteur de 80% dans le cadre du « Fonds Friches ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le programme de travaux tel que présenté en amont pour un montant total de 352 551 € HT (423 061.20 € TTC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer le marché correspondant, ainsi que tout avenant éventuel rendu nécessaire en cours d'exécution du marché dès lors que des crédits sont inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets principaux 2022 et 2023, en section d'investissement, sur l'opération n°349.

N°22/10/21/007

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le comptable public qui n'a pu procéder au recouvrement des titres présentés sur l'état, propose d'admettre les créances correspondantes en non – valeurs soit :

Exercice	Montant proposé d'admettre en non valeur
2002	126,58 €
2004	423,57 €
2005	274,85 €
2006	207,60 €
2007	217,50 €
2008	50,52 €
2009	1 276,12 €
2010	810,08 €
2011	329,15 €
2012	1 103,94 €
2013	4 648,72 €
2014	4 791,64 €
2015	2 309,90 €
2016	3 408,79 €
2019	94,30 €
2020	117,95 €
Total	20 191,21 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, accepte l'admission en non valeurs des sommes précisées supra pour un montant total de 20 191.21 €, qui sera comptabilisée au Budget Commune 2022 /Section Fonctionnement / Chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante / Article 6541-ADM : Créances Admises en non valeurs.

N°22/10/21/008

OBJET : AIDE A LA FNACA

Depuis plusieurs années la fédération nationale des anciens combattants en Algérie souhaite disposer d'un nouveau drapeau dans le cadre des cérémonies de commémoration.

Monsieur le Maire d'Ambert a souhaité donner une suite favorable à cette demande : il a souhaité présenter ce dossier au Conseil municipal.
Sur avis favorable du Bureau d'adjoint du 3 octobre.

La commune porte l'acquisition du drapeau dédié aux commémorations pour la somme de 1 263.84 € TTC.

La commune émet ensuite une demande de subvention auprès de la région AURA pour la somme de 500 €.

La participation de la commune est arrêtée à la somme de 500 € maximum.

La commune sollicite l'association locale pour le financement du reliquat (263,84€).

La commune est propriétaire du drapeau. Elle le met à disposition de l'association locale de la FNACA pour les commémorations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de valider la participation communale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler toutes les formalités utiles.

N°22/10/21/009

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la réussite au concours de technicien et pour tenir compte de l'évolution du poste de travail, il conviendra de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire expose ce qui suit :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet au 1^{er} décembre 2022
- Création d'un poste de Technicien territorial, à temps complet au 1^{er} décembre 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver la transformation du poste,
- de l'autoriser à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°22/10/21/010

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS-FOREZ – DISPOSITIF « ACTIV'ADOS »

Le dispositif Activ'Ados accueille des jeunes de 10 à 16 ans.

Ce dispositif permet aux jeunes de se rencontrer lors d'un moment de loisir pur entre amis, de rencontrer d'autres jeunes et de découvrir des activités sur leur territoire et en périphérie. L'idée étant de monter des projets collectifs.

La situation géographique des familles définit le lieu d'inscription des jeunes.

L'utilisation du Forum Jeunes pour le dispositif Activ'Ados permet de faire découvrir le lieu aux futurs usagers du Forum Jeunes (14/20 ans).

La mise à disposition du Forum Jeunes pour le dispositif Activ'Ados à titre gracieux, permet de faire découvrir le lieu aux futurs usagers du Forum Jeunes (14/20 ans), dans un projet de continuité de l'accompagnement sur notre territoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver la convention de mise à disposition du local du Forum Jeunes.

N°22/10/21/011

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AU PROJET PREVENTION DES ADDICTIONS « LES ADDICTIONS CHEZ LES JEUNES »

Le Gouvernement a fait de la Lutte contre les Addictions, ainsi que de la Jeunesse, une de ses priorités avec le Plan National de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Dans le cadre du CLS (Contrat Local de Santé), la Mission Locale, la Médiation Santé, l'Association Addictions France et le Forum Jeunes ont co-construit un projet innovant pour les jeunes ambertois. Ils s'engagent et coordonnent une action de prévention faite par les jeunes, à destination des jeunes et de leur entourage.

Le projet qui s'étale sur 2 mois de travail, de réflexion et de réalisation d'un court-métrage a un coût de 6 188 €. Le financement est réparti entre La Mission Locale et la MSA à hauteur de 5 788 €. La participation demandée à la collectivité d'Ambert est de 400 €. L'accord a été donné en bureau d'adjoints.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide, d'accepter la participation financière de la collectivité, de 400 € pour le projet de Prévention des Addictions, telle que présentée ci-dessus.